

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE LA NAPPE DE BEAUCE**

Compte-rendu de la réunion n° 2 du 30 novembre 2001

Le 30 novembre 2001 à 14 h 30, les membres ayant été régulièrement convoqués, la seconde réunion de la Commission Locale de l'Eau de la nappe de Beauce, constituée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2001, s'est tenue à l'amphithéâtre Duhamel Dumonceau à Pithiviers. La séance a été ouverte par Monsieur Paul MASSON, président.

L'ordre du jour comprend :

- la réélection du président, des vices-présidents et des membres du bureau,
- l'ajustement du règlement intérieur et fonctionnement du bureau,
- la structure porteuse,
- l'avancement du modèle,
- information sur le lancement de l'étude « état des lieux et diagnostic »,
- la prolongation du dispositif de gestion volumétrique des prélèvements,
- examen des propositions de zones prioritaires pour le PMPOA.

Après avoir procédé à l'appel, M. Lagauterie représentant Monsieur le préfet de la Région Centre et du Loiret, constate que 53 membres sont présents sur les 68 que compte la commission.

Le quorum des deux tiers fixé par le décret du 24 septembre 1992, soit 46 membres, étant atteint, M. Masson déclare en conséquence la séance ouverte.

I – Réélection du président, des vices-présidents et des membres du bureau

La présidence de la Commission locale de l'eau est confiée à Monsieur Paul Simon, vice-doyen, afin de procéder à la réélection du président de la Commission locale de l'eau.

Monsieur Paul Simon sollicite les candidatures. Monsieur Paul Masson accepte de se porter candidat. Aucun autre candidat ne se présente.

Il est procédé au vote à bulletin secret par les 23 membres présents du collège des représentants des collectivités locales et établissements publics de locaux. Le résultat est le suivant :

- votants : 23,
- blanc : 1,
- M. Paul Masson : 22.

Monsieur Simon déclare Monsieur Masson élu et lui cède la présidence.

Monsieur Masson remercie l'ensemble de ses collègues pour cette marque de confiance et fait savoir qu'il s'efforcera de poursuivre ses fonctions dans un esprit de transparence et de loyauté.

I –1/ Election des vices-présidents :

Monsieur Masson rappelle qu'il avait été admis, lors de la mise en place de la Commission locale de l'eau, que l'un des vices-présidents soit de l'Ile-de-France et l'autre du Centre.

Pour l'Ile-de-France, Monsieur Rist, vice-président sortant, représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France se porte candidat.

Pour la région Centre, Mme Lépine, vice-présidente sortante, et Monsieur Carré, représentants du Conseil Régional du Centre se portent candidats et se présentent à l'Assemblée.

Pour le représentant de l'Ile-de-France, personne ne demandant le vote à bulletin secret, il est procédé à main levée. **Monsieur RIST est élu à l'unanimité moins une voix.**

Pour le représentant du Centre, il est procédé au vote à bulletin secret par les 23 membres présents représentant le 1^{er} collège. Le résultat est le suivant :

- votants : 23,
- M. Carré : 15,
- Mme Lépine : 8.

Monsieur Masson déclare Monsieur Carré élu et l'invite à venir prendre place à la tribune.

I – 2 / Désignation des membres du bureau :

Monsieur Le Coz Didier rappelle que le renouvellement des membres du bureau ne concerne que les représentants des collectivités territoriales et le représentant des Chambres d'agriculture au collège des usagers.

♦ pour le collège des collectivités territoriales :

sont candidats :

- ✓ pour l'Eure et Loire : M. Robert, maire de Viabon
- ✓ pour le Loir et Cher : M. Cochet, maire de Villeromain
- ✓ pour le Loiret : pas de candidat déclaré
- ✓ pour la Seine et Marne : Mme Lasnes, maire de Faye les Nemours
- ✓ pour l'Essonne : M. Renault, président du PNR Gâtinais-Français.

Ces 4 candidats sont réélus à main levée, à l'unanimité du 1^{er} collège. Le représentant du Loiret sera désigné ultérieurement (membre sortant : M. BONNIN, conseiller général).

♦ pour le collège des usagers :

Monsieur Lirochon, président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir est candidat.

Monsieur Lirochon est réélu à main levée par les représentants du collège des usagers.

Point 2 : Structure porteuse

Monsieur Rist rappelle que la Commission n'ayant pas la personnalité juridique, ne peut assumer elle-même la maîtrise d'ouvrage des études, l'animation et les différentes dépenses afférentes, ce qui nécessite que la Commission désigne une structure à même d'exercer ces missions.

Plusieurs solutions sont envisageables :

✓ la création d'un syndicat regroupant l'ensemble des communes du SAGE, mais dont la mise en œuvre s'avère très lourde au regard du nombre de délibérations à obtenir (700 communes),

✓ la création d'une structure associant le Conseil Régional du Centre et celui d'Ile-de-France. Ces derniers ont décliné cette proposition en confirmant néanmoins leur soutien financier à l'élaboration du SAGE et au fonctionnement de la future structure porteuse.

✓ enfin, la possibilité de solliciter une structure existante ayant compétence sur le périmètre du SAGE, cette dernière option a la faveur du bureau. Parmi les structures existantes figurent les 5 syndicats de pays et le PNR Gâtinais-Français.

Monsieur Rist suggère que le Pays Beauce-Gâtinais, dont Monsieur Masson est le président, puisse être cette structure porteuse.

Monsieur Masson insiste sur le fait que l'intervention de la structure porteuse ne diminuera en rien les pouvoirs conférés par la loi à la Commission dans l'élaboration du SAGE.

Bien que très réservé sur le principe de solliciter le syndicat de Pays Beauce-Gâtinais eu égard à son plan de charge actuel, il s'engage à une concertation avec ses mandants sur cette proposition.

Monsieur Lirochon propose que l'ensemble de structures pressenties soit sollicité et qu'en conséquence une concertation s'opère entre les présidents des 5 syndicats de Pays et le PNR Gâtinais-Français.

Cette proposition est validée par la Commission Locale de l'Eau et mandat est donné à cet effet au président.

Mme Lépine regrette que les Agences de l'eau ne puissent pas assurer le rôle de structure porteuse.

Monsieur Lagauterie précise que les Agences de l'Eau, devant la multiplication des SAGE, n'ont pas la capacité pour assumer cette tâche et que la nouvelle loi sur l'eau devrait permettre à l'avenir de faciliter la mise en place des structures porteuses.

Monsieur Rousseau considère que la mise en place de structures permettant le bon fonctionnement des Commissions locales de l'eau incombe aux Agences de l'Eau, ce que ne prévoit pas la réglementation actuelle ; ce qui justifie qu'un débat parlementaire sur le sujet ait lieu dans le cadre de la présentation de la nouvelle loi sur l'eau.

Point n° 3 : modification du règlement intérieur

Didier Le Coz rappelle que le règlement intérieur a été adopté lors de l'installation de la Commission Locale de l'Eau en décembre 2000.

Il prévoit, dans son article 1, qu'un membre titulaire absent non représenté par son suppléant, peut confier son mandat à un autre membre.

Il s'avère que cette disposition est contraire aux règles édictées par le décret qui régit le fonctionnement des Commissions locales de l'eau (art.3) : il en ressort qu'un membre titulaire ne peut être représenté, en cas d'absence, que par son suppléant.

En conséquence, il est proposé à la Commission de modifier l'article 1 du règlement intérieur de la manière suivante : « **en cas d'absence, un membre titulaire est représenté par son suppléant** ».

Cette modification, qui n'appelle pas d'observation, est adoptée à l'unanimité.

Point 4 : Modèle Beauce

Pascal Billault précise que ce projet constitue la dernière phase d'un programme d'études qui a comporté une douzaine d'études et qui va aboutir à l'élaboration d'un modèle mathématique de gestion de la nappe, qui simulera le fonctionnement de la nappe et permettra de déterminer les volumes exploitables en connaissant son état initial et en se fixant un niveau et des débits objectifs.

L'opérateur retenu est la Sté Hydroexpert, le marché lui a été notifié en février 2001.

Le modèle comprend 4 phases :

- ✓ réalisation du modèle conceptuel,
- ✓ construction et calage du modèle,
- ✓ exploitation et simulation,
- ✓ simulations complémentaires.

Les premières simulations devaient être achevées pour février 2002, mais pourraient connaître un retard de 2-3 mois. A l'issue de la phase 3 et à l'occasion de la restitution des simulations lors d'une prochaine réunion de la Commission, pourront être élaborés des scénarios complémentaires (phase 4).

Point 5 : Etude « état des lieux et diagnostic »

Frédéric Verley situe cette étude qui porte sur les deux premières phases de l'élaboration du SAGE et précède la phase de construction des scénarios.

L'Agence de l'Eau a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet confié aux bureaux d'études SEPIA et ANTEA.

D'un coût total de 763 KF TTC, il bénéficie d'un autofinancement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de 40 % et de cofinancement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la DIREN de respectivement 40 % et 20 %.

L'étude comprend :

✓ un état des lieux qui permettra de rassembler l'ensemble des connaissances disponibles sur les milieux aquatiques, le complexe aquifère et les usages associés. Cette phase comprend également un certain nombre d'entretiens avec les principaux acteurs,

✓ un diagnostic permettant de mettre en évidence les caractéristiques de la zone d'étude, en hiérarchisant les enjeux et les problèmes, et en structurant les relations entre les acteurs, les usages et les milieux.

L'objectif étant de fournir à la Commission tous les éléments permettant de définir les scénarios de gestion.

L'étude, d'une durée de un an, sera suivie par un Comité de pilotage composé des financeurs et des 4 membres désignés par le bureau. Chaque phase sera validée par le bureau puis par la Commission locale de l'eau.

Les résultats de l'étude feront l'objet de documents de communication (plaquettes) destinés à un large public. Pascal Billault précise que le dossier est actuellement au visa du contrôleur financier des Agences de l'eau et que le marché devrait pouvoir être notifié avant début 2002.

Point 6 : Prolongation en 2002 du dispositif provisoire de gestion volumétrique des prélèvements d'irrigation

Didier LE COZ rappelle que dans l'attente de l'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce, un dispositif provisoire de gestion volumétrique des prélèvements a été mis en place pour une durée de 3 ans (1999-2001).

Il repose sur la fixation d'un volume de référence global prélevable lorsque la nappe est en situation haute (450 Mm³/an), sur le principe d'une gestion pluriannuelle, l'application d'un coefficient réducteur annuel fonction du niveau de la nappe.

Le volume de référence a été réparti entre les six départements concernés, au prorata des superficies totales respectives des exploitations irrigantes.

Des arrêtés préfectoraux fixent pour 3 ans et pour l'ensemble des irrigants, les volumes individuels de référence et prévoient l'équipement des forages en compteurs, la tenue de registres de prélèvements et l'information de l'Administration sur les volumes effectivement prélevés. Enfin, l'ensemble des volumes individuels attribués étant légèrement supérieur au volume de référence, un coefficient correctif est appliqué.

Ce dispositif arrive à son terme à la fin de l'année 2001, avant l'élaboration du SAGE qui à terme fixera les orientations de gestion de l'eau et les modalités de répartition de la ressource, aussi le groupe de concertation interdépartemental irrigation présidé par le DRAF Centre, a proposé de prolonger le dispositif pendant au moins 2 ans.

M. Gaujard exprime ses craintes concernant les volumes alloués aux irrigants de la Beauce Dunoise, en situation de nappe basse.

En effet, dans ce secteur, la nature des sols ne permet pas d'alternative à la culture du maïs, forte consommatrice d'eau.

Didier Le Coz précise qu'un des objectifs du modèle est d'affiner les modalités de répartition de la ressource en tenant compte des particularités locales.

Point 7 : Protection contre la pollution par les nitrates

7-1 / Zones vulnérables et programmes d'action :

Didier Le Coz présente les conséquences de l'application de la directive européenne du 12/12/91 Nitrates, pour ce qui concerne la nappe de Beauce en région Centre. Les programmes d'action, pour la période 2001-2003, faisant suite à ceux adoptés en 1996 prévoient : des bandes enherbées, des Cultures Intercalaires Pièges à Nitrates (CIPAN) dans certains cas, ainsi que l'enregistrement des épandages.

7-2 / PMPOA :

Ce programme prévoit des aides publiques pour la réalisation d'investissements pour la mise aux normes des élevages en vue de réduire les pollutions par les nitrates.

Le premier programme (1994 –1999) concernait les élevages de plus de 90 UGB, le second prévoit la désignation de zones prioritaires où le seuil d'éligibilité aux aides sera abaissé à 25 UGB.

La commission européenne a donné en octobre 2001 son accord sur le cadre de ce second programme en demandant que l'essentiel des financements concerne les élevages situés en zones vulnérables et posé comme condition que dans ces dernières les demandes soient déposées avant fin 2002 avec arrêt des financements en 2006.

Pour ce qui concerne la nappe de Beauce, la problématique des nitrates d'origine agricole est avant tout liée aux grandes cultures et non aux élevages.

En région Centre, les concertations engagées pour la définition des zones prioritaires ont abouti à la proposition de désignation de 3 zones situées en dehors des zones vulnérables à l'exception de deux communes (Briare et la Buisnière).

- ✓ le Perche,
- ✓ secteur de Gien,
- ✓ Boischaud sud.

Ce projet doit être présenté au prochain Comité de bassin Loire-Bretagne. Monsieur Leluc regrette que la présentation ne porte que sur la région Centre et non la nappe de Beauce dans sa globalité. M. Renard précise que pour ce qui concerne la région Ile-de-France, les réflexions en cours, moins avancées que pour la région Centre, ne sont pas encore finalisées. La proposition initiale de classer en zones prioritaires l'ensemble des zones vulnérables a été repoussée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Ile-de-France n'étant pas non plus une région d'élevage.

Monsieur Lefebvre (DDAF-MISE 41) propose, dans un souci de cohérence, que les prochains programmes d'action puissent être élaborés à l'échelle de la nappe de Beauce et non pas, selon une logique départementale comme c'est le cas actuellement.

M. Masson s'interroge sur l'absence de consultation pour avis de la Commission sur les projets de programmes et de zonages. Didier Le Coz précise que, le SAGE une fois élaboré, les programmes et zonages devront être compatibles avec ce dernier.

Monsieur Lagauterie propose qu'à l'avenir, la Commission soit consultée en phase d'élaboration ou de révision des programmes.

Monsieur Masson fait état du succès des aides aux cultures pièges à nitrates (CIPAN) accordées dans le cadre du Contrat rural Beauce-Gâtinais.

Point 8 : Questions diverses

F. Verley fait état de l'aménagement du site INTERNET de la DIREN Centre (<http://www.environnement.gouv.fr/CENTRE/sema.htm>) qui propose maintenant un ensemble d'information sur l'avancement du SAGE Beauce, notamment les comptes-rendus des réunions du Bureau et de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Masson remercie les membres de leur présence et lève la séance.

Le secrétaire

signé

Didier LE COZ

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau,

signé

Paul MASSON

P.J. :-liste des personnes présentes